



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

STRASBOURG, le 29 AOUT 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

Nos Réf. : DQ/MC  
0216\_20170811\_HOLCIM\_BGHR\_Bartenheim\_TRAITEMENT\_DDAE\_AVISAE\_282

Nom du pétitionnaire	HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin
Commune(s)	Bartenheim
Département(s)	Haut-Rhin (68)
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter (extension) une installation de traitement et de transit de matériaux.
Accusé de réception du dossier :	Dossier déposé en préfecture du Haut-Rhin le 24 avril et complété les 21 et 26 juin 2017

**RAPPEL :** En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public (dans le dossier soumis à la consultation publique et sur internet). Il ne porte pas sur l'opportunité du projet et n'est ni favorable ni défavorable à son autorisation.

Il évalue la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage (les points positifs et les points négatifs) et la prise en compte de l'environnement par le projet (les points faibles et les points forts).

Il permet au maître d'ouvrage d'améliorer, le cas échéant, la qualité de l'étude d'impact du projet et la prise en compte de l'environnement dans son projet.  
Il facilite la compréhension du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1 IV du code de l'environnement).

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.512-6 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale – (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet du Haut-Rhin (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **A – Synthèse de l'avis**

La demande de la Sté HOLCIM Béton Granulat Haut Rhin consiste, pour son site de Bartenheim en :

- l'extension de la plate-forme de traitement de matériaux du site de carrière de Bartenheim pour la porter de 10 ha à environ 29 ha ; sur la plate-forme actuelle sont exploitées les installations suivantes :

- > une installation de traitement de matériaux (lavage, criblage, concassage) dont l'exploitation est autorisée (arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 14 mai 1993 : puissance autorisée 3359 kW),
- > une installation de transit de matériaux exploitée sous le régime de l'antériorité au titre du bénéfice des droits acquis (lettre préfectorale du 25 novembre 2013 ; superficie 11 ha ; régime Autorisation),

- le comblement de la partie Ouest (dénommée « plan d'eau Est ») du projet de « plate-forme de traitement étendue » avec des fines issues de la décantation des eaux de lavage de matériaux,

- la prolongation du droit d'exploiter ces installations au-delà de la cessation d'activité de la carrière de Bartenheim, la sortant du régime particulier des carrières qui limite la durée d'exploitation pour l'intégrer dans le régime général des installations classées.

Au vu des éléments historiques disponibles (dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'installation de traitement du 10 juillet 1992) la superficie de cette plate-forme était en fait d'environ 18 ha (confusion possible à l'origine entre la superficie de la plateforme et celle du stockage).

Les principaux enjeux environnementaux du dossier sont la gestion des déchets inertes consécutifs au traitement des eaux de lavage, la préservation de la qualité des eaux souterraine, la biodiversité, le trafic de véhicules et la remise en état du site après exploitation.

Le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement. Il présente, de manière satisfaisante les impacts liés au projet et les mesures envisagées pour les réduire, les compenser ou les supprimer.

## **B – Présentation détaillée**

### **1. Présentation générale du projet**

Les terrains sollicités en extension se situent dans l'actuel périmètre autorisé de la carrière de Bartenheim (arrêté préfectoral du 11 juin 1993 – 74 ha) qui inclut déjà l'actuelle plate-forme de traitement de matériaux ; la superficie de cette plate-forme est affichée à 10 ha, or les documents (plan) du dossier de demande d'autorisation de juillet 1992 font état d'une superficie d'environ 18 ha.

Le souhait du demandeur est que :

- les périmètres « carrière » et « plate-forme de transit et traitement de matériaux » soient différenciés et chacun couvert par sa propre autorisation d'exploiter,
- les terrains sollicités en extension, actuellement à l'état d'un petit plan d'eau séparé du plan d'eau principal de la carrière, soient utilisés comme secteur de stockage des fines de décantation issues du traitement des eaux de lavage de matériaux,
- à la cessation définitive d'exploiter la carrière de Bartenheim, le fonctionnement des installations de traitement et transit de matériaux puisse se poursuivre, afin de notamment pouvoir traiter les matériaux issus d'autres carrières de proximité de l'exploitant, comme cela est déjà le cas.

La puissance de l'installation de traitement de matériaux est inchangée par rapport à la puissance actuellement autorisée (3359 KW).

La superficie des installations de transit de matériaux est inchangée par rapport à la superficie autorisée (11 ha).

La méthode de traitement des eaux de lavage de matériaux est inchangée par rapport à l'actuelle méthode de traitement (décantation des eaux de lavage et reprise des eaux traitées pour une exploitation en circuit fermé).

Seule la méthode de gestion des déchets inertes (fines de décantation) issus de l'entretien des 4 bassins de décantation est différente ; l'exploitant ne procédera plus au remblaiement de terrains extérieurs au site, mais il remblaiera la partie Ouest de la future plate-forme étendue (environ 5 ha) dans le cadre de la remise en état de la plate-forme.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact figurant au dossier comprend tous les chapitres exigés par la réglementation.

### **2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

Le dossier justifie de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et d'aménagement applicables, notamment :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2015,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin 2005,
- le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sausheim approuvé le 17 février 2014,
- le Schéma Départemental des Carrières (SDC) 2012 du Haut-Rhin (la plate-forme de traitement se situe en ZERC III n°22),
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Alsace 2014,
- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Alsace 2012.

Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement,

### **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux**

L'étude d'impact du dossier est présentée selon une approche thématique, les 10 thèmes abordés sont :

- 1 - TOPOGRAPHIE SOL & SOUS-SOL
- 2 - EAUX SUPERFICIELLES & SOUTERRAINES
- 3 - CLIMAT & AIR
- 4 - MILIEU NATUREL
- 5 - SITES & PAYSAGES
- 6 - ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE
- 7 - COMMODITÉ DU VOISINAGE
- 8 - DÉCHETS
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 10 - HYGIÈNE, SANTÉ & SALUBRITÉ PUBLIQUE

Pour chacun de ces thèmes, un état initial du site est dressé, et les enjeux environnementaux associés sont étudiés.

Il apparaît que les principaux enjeux environnementaux du projet ont été globalement identifiés, notamment :

- la gestion des déchets inertes consécutifs au traitement des eaux de lavage,
- la préservation de la qualité des eaux souterraines,
- la biodiversité,
- le trafic de véhicules,
- la réintégration du site dans son environnement (remise en état).

## 2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

### *Gestion des déchets*

Le traitement des matériaux génère le rejet d'eaux de lavage chargées en matières en suspension. Ces eaux sont traitées par décantation (4 bassins successifs) avant rejet dans un bassin dit « eau claire » pour y être re-pompées et réutilisées dans l'installation de traitement de matériaux.

L'entretien des bassins de décantation génère 50 000 tonnes par an de fines de décantation actuellement mises en enfouissement à l'extérieur du site.

### *Eaux souterraines*

La qualité des eaux souterraines peut être impactée par :

- le rejet des eaux de lavage de matériaux dans le bassin « eau claire » (8 mètres de profondeur) en connexion avec les eaux souterraines mais déconnecté du plan d'eau de la carrière ; elles sont chargées en matières en suspension,
- le remblaiement de la partie Ouest de la plate-forme ; ce secteur est actuellement en eau (profondeur de 4 mètres),
- la présence d'hydrocarbures sur le site (stockage de carburant pour engins et distribution),
- l'épandage des rejets sanitaires traités (fosse septique).

### *Biodiversité et milieux naturels : (Espèces, milieux naturels, environnement physique)*

Deux habitats d'intérêt communautaires liés aux milieux aquatiques (herbiers à Potamots d'une superficie d'environ 2300 m<sup>2</sup> au niveau du bassin d'eau claire et herbier à Characées en limite Nord-Ouest (plus aucune exploitation) sont mis en évidence.

Aucune espèce remarquable ou patrimoniale de flore n'a été inventoriée ni sur les terrains à l'état minéral ni au niveau des secteurs en eau (bassins de décantation, bassin d'eau claire). Sur les terrains de bordure Nord et Ouest (merlons périphériques), présence d'une végétation qui s'est historiquement développée, riche en espèces (bosquets, fourrés), mais aucune espèce remarquable.

S'agissant de la faune, deux espèces patrimoniales ont été inventoriées : Petit Gravelot et Hironnelle de rivage.

### *Ressources naturelles : (Eaux, sol, carrières, sources d'énergie)*

Les terrains de la plate-forme ne se situent dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Ces terrains sont situés au sein de la Zone d'Exploitation et de Réaménagement coordonnés de Carrières (ZERC) III n°22; le document d'urbanisme y autorise les affouillements et exhaussements de sols liés aux opérations permises dans la zone, l'extraction de graviers, l'exploitation d'installations nécessaires à l'activité de transformation de granulats, sauf pour la pointe Est de la plate-forme de traitement sur laquelle sont présents des bureaux et la bordure Sud de la plate-forme sur laquelle aucune activité n'est exercée.

### *Population humaine : (Santé et sécurité)*

Le site est éloigné de grandes zones d'habitations et excentré par rapport à la commune de Bartenheim ; il se situe à proximité immédiate de la zone d'activités de Bartenheim.

### *Cadre de vie : (paysage, déplacements, bruit)*

L'apport de 1 000 000 t/an de matériaux vers la plate-forme de Bartenheim est estimé à 145 véhicules/jour (290 passages) avec un maximum à environ 190 véhicules/jour pour 1 300 000 t/an :

- environ 138 véhicules depuis les carrières de Sierentz, via l'autoroute A35,
- environ 29 véhicules depuis les bords du Rhin (chantier du Vieux Rhin) via l'autoroute A35,
- environ 22 véhicules depuis la carrière de Blotzheim, via la RD66 qui traverse Bartenheim la Chaussée.

Courant 2022, la carrière de Blotzheim ne sera plus activité ; les matériaux ne proviendront essentiellement plus que des carrières de Sierentz.

Par ailleurs :

- le trafic lié à l'expédition de matériaux traités est estimé à environ 181 véhicules/jour pour 10 000 000 t/an (235 véhicules /jour pour 1 300 000 t/an),
- l'actuelle évacuation des fines de décantation est estimée à 67 véhicules/jour, ponctuellement (4 à 6 semaines par an en période hiver) qui traversent Bartenheim la Chaussée pour aller remblayer une ancienne carrière située à St Louis ;

ce trafic particulier :

- cessera entre 2020 et 2040 quand les fines de décantation seront utilisées pour remblayer la partie Ouest de la plate-forme,
- reprendra à compter de 2040, mais a priori sans traverser Bartenheim la Chaussée.

Sur l'autoroute A35, les véhicules du demandeur représentent environ 1,5 % du trafic « tous véhicules », et environ 21 % du trafic poids lourds.

Sur la RD66, qui traverse Bartenheim la Chaussée, les véhicules représentent au maximum 1,4 % du trafic « tous véhicules » (ponctuellement 4 % lors de campagne d'évacuation de fines de décantation jusque début 2020), et au maximum 27 % du trafic poids lourds (entre 45 et 55 % lors de campagnes d'évacuation de fines).

Le site n'est visible qu'en proximité immédiate. Les installations de traitement et stockages sont positionnés sur une plate-forme à environ 5 m sous le terrain naturel. En limite Nord des merlons végétalisés sont déjà en place

*Patrimoine naturel et culturel : (Sites inscrits ou classés, UNESCO, patrimoine culturel et architectural, AOC, ...)*

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques classés.

Le site a déjà historiquement fait l'objet d'un décapage et d'une extraction de surface. Aucune découverte archéologique n'a à ce jour été réalisée sur le site et aucune nouvelle opération de décapage n'est envisagée.

#### **2.4. Mesures correctrices (éviterment, réduction, compensation) et dispositif de suivi**

Concernant la gestion des déchets inertes, ils seront valorisés dans le cadre de la remise en état de la partie Ouest de la plate-forme actuellement excavée (environ 5 ha) en la remblayant jusqu'au terrain naturel du secteur (257 mNGF). Le demandeur estime la durée de remblaiement à 18-20 ans. Passé cette échéance, les fines de décantation seront valorisées ou éliminées à l'extérieur du site ; le dossier aurait mérité de développer la gestion de ces déchets après 2040 quand le secteur dédié au stockage de ses fines aura été comblé.

Concernant la qualité des eaux souterraines :

- avant rejet dans le bassin « eau claire » les eaux de lavage de matériaux sont traitées sur 4 bassins de décantation successifs ; la qualité des rejets est réglementée et surveillée,
- les matériaux utilisés pour le remblaiement de la partie Ouest de la plate-forme sont des fines de décantation inertes et égouttées issues de l'entretien des 4 bassins de décantation. Le sens d'écoulement des eaux souterraines peut être impacté,
- l'entretien des engins est effectué en atelier, sur aire imperméabilisée et à l'abri des intempéries,
- la quantité d'hydrocarbures présente sur le site est limitée ; ils sont stockés soit en citernes double enveloppe enterrées, soit en réservoir aérien sur cuvette de rétention. Les aires de distribution de carburant sont imperméabilisées ; les eaux pluviales de ruissellement sont traitées sur décanteur-déshuileur avant infiltration ; la qualité des rejets est réglementée et surveillée,
- les eaux sanitaires sont traitées sur fosse septique avant épandage,
- des aménagements sont prévus pour empêcher le rejet direct des éventuelles eaux d'incendie dans le plan d'eau de la carrière voisine, dans le bassin « eau claire » et au niveau du secteur d'infiltration des eaux pluviales de ruissellement des aires imperméabilisées du site.

Concernant l'impact sur le milieu naturel et les espèces protégées, des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont proposées par le demandeur, notamment :

- mesures d'évitement pour l'herbier à potamots présent dans le bassin « eau claire »,
- conservation des actuels merlons périphériques sur lesquels une végétation s'est développée et réalisation de haies arbustives supplémentaires sur le côté Ouest,
- conservation d'une falaise à hirondelle de 10 m de linéaire pendant la phase d'activité de remblaiement de l'excavation Ouest puis réalisation d'un aménagement particulier de 50 m linéaire,
- conservation d'une zone de quiétude de 1000 m<sup>2</sup> pour le Petit Gravelot en bordure Nord-Ouest du site,
- conservation de 2 zones de quiétude pour Orthoptères, en bordure Nord du site avec mise en place de 2 hibernacula (lieux de retrait pour les lézards).

Concernant le trafic :

- une voie privée de contournement de la zone d'activité de Bartenheim a déjà été créée par le demandeur il y a plusieurs années et continuera à être utilisée,
- la poursuite d'activité génère un trafic important de poids lourds mais les axes de circulation permettent d'absorber ce trafic,
- les axes de circulation restent inchangés.

Concernant l'intégration paysagère, des mesures de réduction d'impact (plantations) en limites Ouest et Sud sont proposées.

Dispositif de suivi :

Des mesures de surveillance de la qualité des eaux souterraines, des eaux de lavage de matériaux et un suivi des aménagements et de leurs impacts sur la faune et la flore sont proposées dans le dossier ; toutefois :

- l'éventuelle amélioration du principe de traitement des eaux de lavage de carrosserie d'engins,
- l'amélioration du réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines à l'aval hydraulique de la plate-forme,
- la mise en place d'un réseau de surveillance des éventuelles retombées de poussières, auraient mérité d'être mieux étudiés.

## **2.5. Remise en état et garanties financières**

La remise en état de la partie Ouest de la plate-forme (comblement avec les fines de décantation) est coordonnée à l'exploitation ; l'achèvement de la remise en état est prévue pour 2038-2040.

Pour le reste de la plate-forme, un plan de remise en état et le descriptif des mesures et aménagements figurent au dossier ; les mesures proposées tendent à diversifier les milieux et permettent une bonne intégration du site dans son environnement ; pour l'essentiel cette remise en état consiste en :

- démantèlement de toutes les installations, équipements et stockages,
- des plates-formes à l'état graveleux, sauf pour la pointe Nord-Ouest et les merlons Nord et bordure Ouest végétalisés,
- un secteur en eau : le bassin « eau claire »,
- des aménagements de biodiversité en partie Nord et Nord-Ouest (falaise à hirondelles, espace graveleux pour le Petit Gravelot, secteurs de quiétude pour Orthoptères et hibernacula).

La réalisation, pour la remise en état, d'aménagements de reproduction et développement d'amphibiens à proximité du bassin « eau claire » aurait mérité d'être étudiée au dossier.

L'installation n'est pas soumise à constitution de garanties financières de remise en état.

## **2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

L'objectif du projet est de conserver une installation de traitement de matériaux, régulièrement autorisée, après la cessation définitive d'activité de la carrière de Bartenheim afin de traiter les matériaux d'extraction de carrières de proximité, comme cela est déjà actuellement réalisé, pour alimenter les chantiers locaux.

Les matériaux traités sont en moyenne de 1 000 000 t/an (maximum 1 300 000 t/an) ; ils sont acheminés par voie routière.

Des solutions alternatives ont été examinées par l'exploitant pour limiter l'impact de son trafic : la mise en place d'une bande convoyeuse de quelques kilomètres de long entre ses sites de carrières de Sierentz et la plate-forme de traitement de Bartenheim, et la création d'une voie de circulation pour ne pas traverser Bartenheim la Chaussée. Ces propositions n'ont pas abouti.

## **2.7. Résumé non technique**

Le résumé non technique de l'étude d'impact est lisible et clair. Il aborde de façon proportionnée les divers enjeux environnementaux du projet, et détaille suffisamment les mesures prises pour protéger l'environnement.

## **3. Étude de dangers (spécifique ICPE)**

### **3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

L'étude de dangers complétée identifie les sources potentielles de dangers liées à l'activité du site, ainsi que les risques associés, notamment :

- le risque d'incendie et de pollution des eaux et des sols par des hydrocarbures,
- le risque d'incendie lié aux installations de traitement et atelier,
- le risque de pollution du plan d'eau de la carrière voisine, résultant du stockage des fines de décantation, notamment la réalisation d'un important talus de séparation entre la future zone de stockage des fines de décantation et le plan d'eau de la carrière voisine,
- le risque de pollution du plan d'eau de la carrière voisine par l'éventuel rejet d'eaux d'extinction incendie
- le risque d'intrusion sur le site,
- le risque d'accident corporel, causé par les installations, les véhicules ou la nature du terrain.

### **3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étape de quantification et de hiérarchisation des phénomènes dangereux est examinée succinctement. Néanmoins, les principaux risques de l'installation ont été correctement hiérarchisés :

- l'utilisation et le stockage d'hydrocarbures,
- le risque de déversement de fines de décantation dans le plan d'eau de la carrière voisine,
- le risque de déversement direct dans les eaux souterraines d'eau d'extinction incendie,
- les risques à la personne (noyade).

### **3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant**

L'exploitant prévoit des mesures de maîtrise des risques adaptées aux dangers identifiés, notamment :

- le stockage des hydrocarbures et produits dangereux ou polluant dans des infrastructures et sur des rétentions adaptées,
- les moyens disponibles pour faire face à un sinistre (besoins en eau d'extinction),
- la réalisation de merlons protégeant le bassin « eau claire » et le plan d'eau de la carrière voisine pour éviter tout rejet direct d'eau d'extinction incendie,
- l'isolement par vanne du point d'infiltration des eaux de ruissellement des surfaces

imperméabilisées,

- la réalisation d'un important talus séparant la future zone de stockage des fines de décantation et le plan d'eau de la carrière voisine, selon les recommandations d'études géotechniques et selon une pente de talus en garantissant la stabilité,
- le dispositif de clôture pour interdire l'accès au site et aux installations et le merlon périphérique du bassin « eau claire » (risque de noyade),
- la formation du personnel et l'élaboration de consignes de sécurité.

Toutefois, la pertinence et la suffisance des moyens dont il est fait état pour gérer un sinistre et ses conséquences auraient mérité d'être mieux étudiées avant le dépôt du dossier de demande.

#### **3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers**

Un résumé non technique de l'étude de dangers est fourni, résumant brièvement les éléments et conclusions de celle-ci. Il est lisible et clair.

#### **4. Prise en compte de l'environnement dans le projet**

Le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement, notamment une étude d'impact proportionnée aux enjeux du site et du projet.

Le dossier propose des mesures de prévention, de protection et de compensation adaptées aux enjeux environnementaux principaux du projet et à la sensibilité du lieu d'implantation. Il prévoit des dispositifs de surveillance des impacts résiduels qui permettront de vérifier leur acceptabilité dans le temps ; certains points auraient mérité d'être étudiés plus finement.

Compte tenu des mesures d'évitement et de réduction d'impact proposées aucune demande de dérogation au titre de la protection et de la perturbation aux espèces protégées n'est envisagée.

Le Préfet,



Jean-Luc MARX